

Fiche de Données de Sécurité

ZETA 1 ULTRA

Révision n. 9

Du 21/10/2025

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: ZETA 1 ULTRA

Code: C810000, C810003

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Uniquement pour usage professionnel. Désinfection des instruments chirurgicaux et rotatifs.

Usages déconseillés : Toutes les utilisations sauf celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Zhermack S.p.a

Via Bovazecchino 100

45021 Badia Polesine (RO)

Italy

tel. +39 0425-597611

fax +39 0425-597689

Responsable : msds@zhermack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS-France): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/ 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Contient:

2-aminoéthanol; éthanolamine

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Isotridecanol, ethoxylé

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

La classification du mélange, caractérisé par une valeur extrême de pH, se base sur les résultats d'un essai in vitro réalisé conformément aux lignes directrices fournies par l'OCDE (OECD Guidelines for the Testing of Chemicals, Part 435, adopted 28. Jul. 2015 "In vitro membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion") et certificat BPL - Bonnes pratiques de Laboratoire (Good Laboratory Practice - GLP). Pour plus de renseignements voir section 11.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ZETA 1 ULTRA

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
15-20 %	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin	CAS:2372-82-9 EC:219-145-8	Eye Dam. 1, H318; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1A, H314, M-Chronic:1, M-Acute:10 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 243.6 mg/kg pc	01-2119980592-29-XXXX

15-20 %	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en diméthyles, chlorures	CAS:68424-85-1 EC:270-325-2	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:10	01-2119970550-39-XXXX
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 344 mg/kg pc	
12.5-15 %	2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Corr. 1B, H314	01-2119486455-28-XXXX
			Limites de concentration spécifiques: 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 1515mg/kg pc ETA - Cutanée: 2504mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 1.3mg/l	
2.5-3 %	Isotridecanol, ethoxylé	CAS:69011-36-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 300 mg/kg pc	
1-2.5 %	D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides	CAS:110615-47-9	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	01-2119489418-23-XXXX
			Limites de concentration spécifiques: 30% ≤ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 12% ≤ C < 30%: Eye Dam. 1 H318 30% ≤ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319	
1-2.5 %	Alcools éthoxylés propoxylés C12-14	CAS:68439-51-0	Aquatic Chronic 3, H412	
1-2.5 %	N-dodécylpropane-1,3-diamine	CAS:5538-95-4 EC:226-902-6	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400, M-Acute:1	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500 mg/kg pc	
1-2.5 %	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	CAS:68515-73-1 EC:500-220-1	Eye Dam. 1, H318	01-2119488530-36-XXXX
0.1-0.25 %	Dodécylamine	CAS:124-22-1 EC:204-690-6	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5	ACGIH	Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm Remarques : Eye and skin irr
	UE	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Remarques : Skin
	AGW	Long terme 0.5 mg/m ³ - 0.2 ppm; Court terme 0.5 mg/m ³ - 0.2 ppm Remarques : Inhalable fraction and vapour
	AK	Long terme 2.5 mg/m ³ ; Court terme 7.6 mg/m ³
	GVI/KG VI	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	HTP	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	MV	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	NDS/ND SCh	Long terme 2.5 mg/m ³ ; Court terme 7.5 mg/m ³
	NGV/KG V	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.5 mg/m ³ - 3 ppm
	NPEL	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	OELV	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	RD	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	RV	Long terme 0.5 mg/m ³ - 0.2 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	TGG	Long terme 2.5 mg/m ³ ; Court terme 7.6 mg/m ³
	TLV	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm
	TLV-ACGIH	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 5 mg/m ³ - 2 ppm Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	TLV-ACGIH	Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm Remarques : Eye and skin irr
	VL	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
	VLA	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Remarques : Skin
	VME/VL E	Long terme 5 mg/m ³ - 2 ppm; Court terme 10 mg/m ³ - 4 ppm
	WEL	Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin

CAS: 2372-82-9 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.001 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 8.5 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.85 mg/kg
Voie d'exposition: écoulement intermittent; Limite PNEC: 0 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1.33 mg/l
Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 45.34 mg/kg

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 0.037 mg/kg
Voie d'exposition: écoulement intermittent; Limite PNEC: 0.025 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.434 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.043 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.085 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.009 mg/l

D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

CAS: 110615-47-9 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.176 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.018 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.516 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.065 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 5000 mg/l
Voie d'exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 111.11 mg/kg
Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 0.654 mg/kg
Voie d'exposition: écoulement intermittent; Limite PNEC: 0.029 mg/l

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

CAS: 68515-73-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.176 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.018 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.516 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.152 mg/kg
Voie d'exposition: écoulement intermittent; Limite PNEC: 0.27 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 560 mg/l
Voie d'exposition: Chaîne alimentaire; Limite PNEC: 111.11 mg/kg
Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 0.654 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin

CAS: 2372-82-9 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.2 mg/kg/d

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.7 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2.35 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.54 mg/cm²

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.92 mg/kg/d

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 3.3 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 2 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1 mg/kg/d

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.24 mg/kg/d

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.75 mg/kg/d

D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

CAS: 110615-47-9 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35.7 mg/kg bw/d

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 124 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 420 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 357000 mg/kg bw/d

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 595000 mg/kg bw/d

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

CAS: 68515-73-1 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35.7 mg/kg/d

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 124 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 420 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 357000 mg/kg/d

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 595000 mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (EN 166).

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de travail et des chaussures de sécurité à usage professionnel (EN 14605).

Protection des mains:

Résistance à la perméation. Classe: G, D, O (EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants (EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition

Protection respiratoire:

Masque avec filtre ABEK; L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte (ex. TLV-TWA)

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	vert
Aspect:	Liquide
Odeur:	caractéristique
pH:	12.60
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	-8 °C (18 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition > 100°C at 50 mPa.s, 25 °C
et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: > 135°C
Méthode : EN ISO 3679

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.01 g/cm³

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau
(valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 160.00 cP
Méthode : Brookfield; ULA, 23°C, 45 RPM

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, lumière directe du soleil

10.5. Matières incompatibles

Acides et bases fortes, peroxydes, poudres métalliques, oxydants forts et initiateurs de radicaux libres.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302) |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Skin Corr. 1C(H314)

In vitro - Corrosif pour la peau - Cat. 1C |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)

In vitro - Corrosif pour les yeux |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamin

CAS: 2372-82-9	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 243.6 mg/kg pc LD50 Peau Rat > 600 mg/kg LD50 Orale Rat 243.6 mg/kg
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Négatif
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	In vitro - Négatif
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 9 mg/kg Dose Sans Effet Nocif Observé Peau Rat 15 mg/kg

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

CAS: 68424-85-1	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 344 mg/kg pc LD50 Peau Lapin 3412 mg/kg 24h LD50 Orale Rat 344 mg/kg LC50 Inhalation Rat 0.25 mg/l 4h
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Négatif
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	In vitro - Négatif

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 1515 mg/kg pc ETA - Cutanée: 2504 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 1.3 mg/l LD50 Orale Rat 1515 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 1.3 mg/l 6h LD50 Peau Lapin 2504 mg/kg
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Isotridecanol, ethoxylé

CAS: 69011-36-5	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 300 mg/kg pc LD50 Orale Rat > 300 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
-----------------	-------------------	---

LC50 Inhalation Rat > 1.6 mg/l 4h

D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

CAS: 110615-47-9 a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales In vitro - Négatif
In vivo Rat - Négatif
g) toxicité pour la reproduction Toxicité pour la reproduction Orale Rat - Négatif
Toxicité pour le développement Orale Rat - Négatif

Alcools éthoxylés propoxylés C12-14

CAS: 68439-51-0 a) toxicité aiguë LD50 Peau Rat > 5000 mg/kg
LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales In vitro - Négatif

N-dodécylpropane-1,3-diamine

CAS: 5538-95-4 a) toxicité aiguë ETA - Orale: 500 mg/kg pc

D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides

CAS: 68515-73-1 a) toxicité aiguë LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg
LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales In vitro Négatif

Dodécylamine

CAS: 124-22-1 a) toxicité aiguë LD50 Peau Rat 2000 mg/kg
LD50 Orale Rat 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

Liste des composants écotoxicologiques

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

CAS: 2372-82-9 a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.073 mg/l 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 0.054 mg/l 72h
a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.68 mg/l 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Daphnie 0.024 mg/l
a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues 0.0069 mg/l
a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Algues 0.012 mg/l 72h

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

CAS: 68424-85-1 a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 0.049 mg/l 72h

- a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Daphnie 0.0042 mg/l
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.016 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.515 mg/l 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Poissons 0.032 mg/l

2-aminoéthanol; éthanolamine

- CAS: 141-43-5
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 27.04 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 2.8 mg/l 72h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 349 mg/l 96h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 1.2
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.85 21d

Isotridecanol, ethoxylé

- CAS: 69011-36-5
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 2.5 mg/l 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1.5 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 2.5 mg/l 72h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 1.7 mg/l

D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

- CAS: 110615-47-9
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 14 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 2.95 mg/l 96h

Alcools éthoxylés propoxylés C12-14

- CAS: 68439-51-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie < 10 mg/l
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues < 10 mg/l 72h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons < 10 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Algues < 1 mg/l 72h

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

- CAS: 68515-73-1
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 100.81 mg/l 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Daphnie > 100 mg/l
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Poissons 1.8 mg/l
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC10 Daphnie 1.76
 - a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 37 mg/l 72h

Dodécylamine

- CAS: 124-22-1
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.84 mg/l 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.32 mg/l 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin

CAS: 2372-82-9 Rapidement dégradabile

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

CAS: 68424-85-1 Rapidement dégradabile

2-aminoéthanol; éthanolamine

CAS: 141-43-5 Rapidement dégradabile

Isotridecanol, ethoxylé

CAS: 69011-36-5 Rapidement dégradabile

D-glucopyrasone, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides

CAS: 110615-47-9 Rapidement dégradabile

Alcools éthoxylés propoxylés C12-14

CAS: 68439-51-0 Rapidement dégradabile

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

CAS: 68515-73-1 Rapidement dégradabile

Dodécylamine

CAS: 124-22-1 Rapidement dégradabile

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: DÉSINFECTANT LIQUIDE, CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)

IATA-Nom d'expédition: DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.(N-(3-amminopropil)-N-dodécilpropan-1,3-diammina, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchildimetil, cloruri) (N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)

IMDG-Nom d'expédition: DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.(N-(3-amminopropil)-N-dodécilpropan-1,3-diammina, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchildimetil, cloruri) (N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamiin - Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 852

IATA-Avion CARGO: 856

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

ZETA 1 ULTRA

Composition according to Annex VII.a of Reg. (EC) 648/2004:

15% = X < 30%: désinfectant;

5% = X < 15%: non-ionique surfactants;

<5%: *phosphonates.

*Content of Phosphorus (P) <0,5%

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2-aminoéthanol; éthanolamine

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code **Description**

Date 21/10/2025 Nom produit ZETA 1 ULTRA

Page n. 13 de 16

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1C, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

